

97 B 15787

**ROUER, BERNARD, BRETOUT**

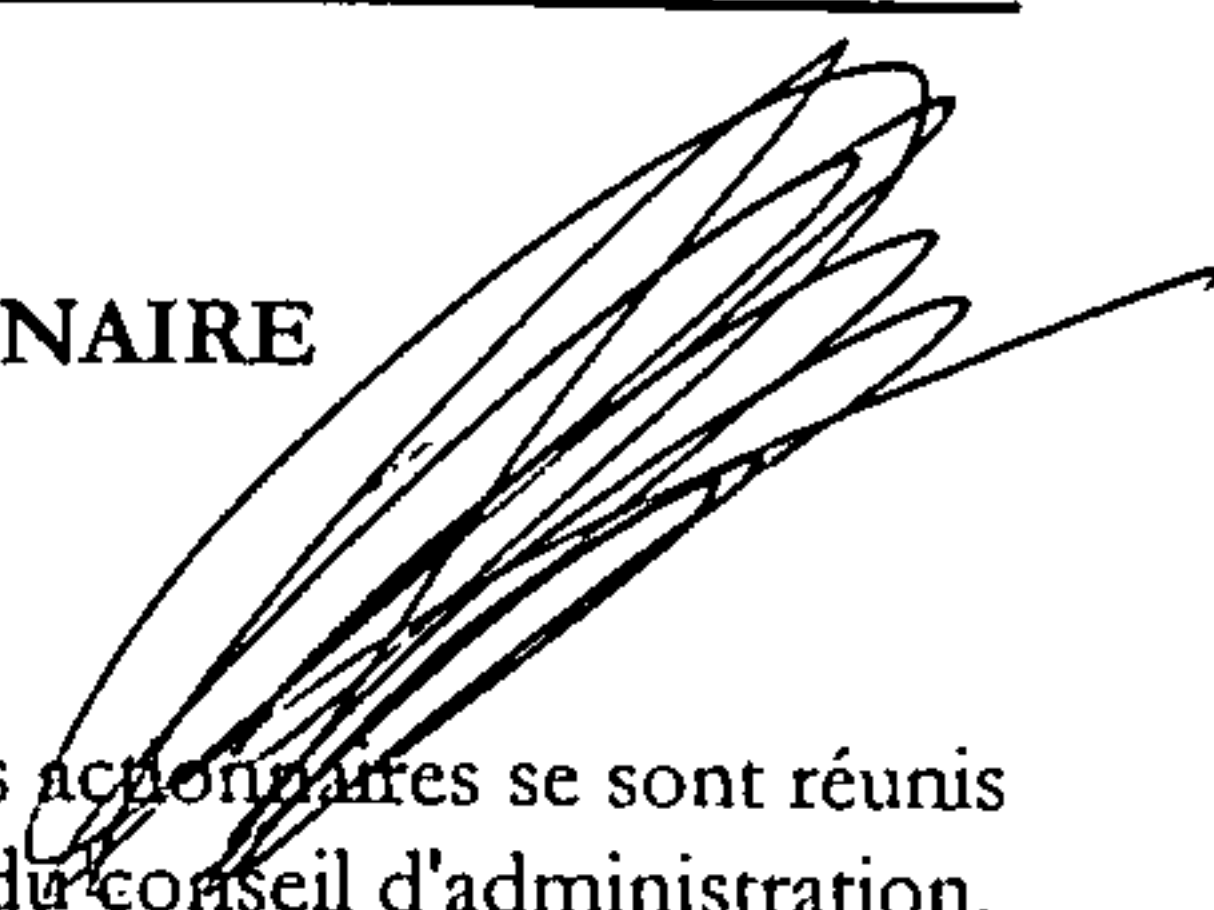
Société Anonyme  
au capital de 150 000 €  
Siège social : 47, Rue de Chaillot 75116 PARIS  
RCS PARIS : B 414 202 341

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 26 SEPTEMBRE 2003**

Greffe  
Commerce de Paris  
01 AVR. 2004 1609  
N° de dépôt



L'an deux mille trois, le vingt six septembre à dix-huit heures, les actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Sont présents ou représentés :

- La SARL Cabinet Philippe ROUER, représentée par son gérant, Monsieur Philippe ROUER, propriétaire de 3245 actions ..... 1698
- la Société Cabinet BERNARD, BRETOUT & Associés SARL, représentée par Monsieur Hervé BERNARD, co-gérant, propriétaire de 1740 actions ..... 3287
- Monsieur Hervé BERNARD, propriétaire de 5 actions ..... 5
- Monsieur Thierry BRETOUT, propriétaire de 5 actions ..... 5
- Monsieur Philippe ROUER, propriétaire de 2 actions ..... 3

Total des actions présentes ou représentées : 4998 actions sur les 5000 actions composant le capital social. Une feuille de présence a été dressée et signée par les actionnaires présents à l'entrée de la séance.

Monsieur Philippe ROUER préside la séance en qualité d'actionnaire détenant ou représentant le plus d'actions.

Messieurs Hervé BERNARD et Thierry BRETOUT acceptent d'exercer les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Jean-Jacques BECOUZE, commissaire aux comptes, s'est excusé.

Le président met à disposition des actionnaires :

- les lettres de convocation remises en mains propres,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 mars 2003,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) au 31 mars 2003,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements dont la loi prescrit la communication ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**1. RELEVANT DES COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :**

- rapport de gestion du conseil d'administration,
- rapport général du commissaire aux comptes,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- approbation des conventions et des comptes annuels,
- quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat,
- nomination d'un nouveau collège de Commissaires aux Comptes.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration puis des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2003, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de € 565 192,13.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale approuve individuellement chacune des conventions relevées au sein du rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2003 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chacun des actionnaires/administrateurs à tour de rôle s'abstenant de participer au vote relatif aux conventions qui le concernent.*

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à € 565 192,13 :

• Réserve légale .....	€	0,00
• Dividendes .....	€	500 000,00
• Solde au report à nouveau .....	€	65 192,13
<b>Total .....</b>	<b>€.</b>	<b>585 142,13</b>

L'assemblée constate que depuis l'origine de la Société les distributions de dividende suivantes ont été décidées :

<u>Exercice clos</u>	<u>Dividende global</u>	<u>Dividende par action</u>	<u>Avoir fiscal</u>
31/08/1999	F. 800 000	F. 160	F. 80
31/08/2000	F. 1 500 000	F. 300	F. 150

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Après avoir formulé les plus vifs remerciements à Monsieur Jean-Jacques BECOUZE pour l'accomplissement de sa mission de Commissaire aux comptes Titulaire de la Société, et prenant en compte sa démission ainsi que celle de son Suppléant, Monsieur Jean-Paul MESSIE, l'assemblée générale nomme le nouveau collège des Commissaires aux comptes appelé à exercer ces fonctions jusqu'à l'approbation des compte de l'exercice à clôturer le 31 mars 2006 :

- Commissaire aux comptes Titulaire : Monsieur Jacques RABINEAU  
8, Rue Yvon Villarceau 75116 Paris  
né le 30 mars 1950 à ORAN (Algérie)
- Commissaire aux comptes Suppléant : AGOREX SA  
30-32, Avenue de Condé  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES  
représentée par  
Monsieur Jean-Pierre LEYX

qui nous ont fait part de leur acceptation préalable pour exercer ces mandats.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.*

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

P. ROUER

H. BERNARD

T. BRETOUT

Cabinet Philippe ROUER SARL

BERNARD, BRETOUT & Associés SARL